



FORMULAIRE D'ENGAGEMENTS RELATIFS À LA TRANSFORMATION DE BOIS D'ŒUVRE DE CHENE

Adopté par le Conseil d'administration de l'ONF par sa résolution n° 2018-13 du 29 novembre 2018

AVERTISSEMENT :

Ce formulaire est valable uniquement pour les ventes de bois issus des forêts relevant du régime forestier à compter du 1^{er} janvier 2019 organisées dans le cadre de ventes de gré à gré.

Je soussigné(e)

Mme/M _____

Domicilié(e) _____

Agissant en qualité de _____

de la Société (indiquez la raison sociale et la dénomination si différente) (ci-après la Société)

représentée par Mme/M _____

Siège social _____

N°RCS _____

Désireux de bénéficier du droit de première présentation d'offres prévu par l'article 2-2.1.4 des conditions générales des ventes de gré à gré (CGV), déclare et atteste sur l'honneur de l'exactitude et de la sincérité des informations contenues dans le présent formulaire et m'engage à exécuter les engagements pris ci-dessous avec bonne foi, loyauté, sincérité et transparence en vue d'obtenir un agrément complémentaire :

1- m'engage à transformer ou à faire transformer, sur le territoire de l'Union Européenne, l'ensemble des bois d'œuvre de chêne constituant mon approvisionnement ;

2- m'engage dans le cas où moi-même et/ou la Société ne transformerions pas l'ensemble de mes/ses approvisionnements en bois d'œuvre de chêne, à ne les vendre, échanger, céder, transférer, à titre gratuit ou onéreux, directement ou indirectement qu'à toute personne disposant du label « Transformation UE » du bois porté par l'Association pour l'emploi des chênes et des feuillus (APECF) ou ayant préalablement signé le présent engagement et à communiquer, à mon organisme de contrôle, les coordonnées complètes de cette dernière ;

3- m'engage à mettre en place une traçabilité des flux de bois jusqu'à la première transformation industrielle des bois concernés (par une comptabilité matière notamment) ;

4- m'engage à n'introduire dans les forêts relevant du régime forestier aucun container pour le chargement de lots de bois d'œuvre à dominante de chêne, que ce soit directement ou indirectement par le biais de mes clients ou sous-traitants ;

5- accepte de me soumettre au contrôle, notamment comptable, sur place et sur pièces, du respect de mon engagement par le cabinet d'expertise comptable de mon choix dont les coordonnées figurent en Annexe II en tant qu'organisme de contrôle tiers et indépendant, mandaté à cet effet. J'accepte en conséquence par avance (i) toutes les décisions qui résulteront de ces contrôles et tiendrai à disposition de mon organisme de contrôle les coordonnées des entreprises auxquelles auraient été

cédés tout ou partie des bois d'œuvre de chênes concernés ; (ii) la prise en charge des conditions tarifaires de mon organisme de contrôle ;

6- autorise la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) à communiquer à l'organisme de contrôle, sur la demande de celui-ci, toutes informations relatives aux certificats phytosanitaires qui ont pu être établis à sa demande pour des exportations de bois sous écorce durant la période de validité de l'engagement ;

8- m'engage à conserver, pendant cinq (5) ans à compter de la signature du présent engagement, et à tenir à disposition de mon organisme de contrôle, toutes informations et tous documents comptables relatifs aux ventes, échanges, cessions ou transferts de bois d'œuvre de chêne que la Société aurait réalisés avec un tiers, accompagnés des coordonnées complètes de ce dernier ;

9- m'engage à déclarer dans le tableau reproduit en Annexe I (i) l'ensemble des entités, personnes morales et entreprises ayant des liens capitalistiques avec la Société, (ii) l'ensemble des entités, personnes morales et entreprises dans lesquelles moi-même ou l'un de mes associés et codirigeants détiennent des participations ou intérêts et (iii) toutes les participations ou tous mandats sociaux détenus par l'un des salariés de la Société dans une entreprise ayant une activité dans le domaine forestier, du commerce ou de l'industrie du bois, et dont j'ai connaissance à ce jour ;

10- certifie que ni moi, ni la Société, ni les entités déclarées à l'annexe I ne disposons à ce jour du label UE « Transformation du bois » porté par l'Association pour l'emploi des chênes et des feuillus (APECF) ni n'en avons été radiés dans les 12 mois précédant la signature du présent engagement ;

11- me porte garant que l'ensemble des entités déclarées en Annexe I respectent les engagements du présent document ;

12- m'engage à déclarer et mettre à jour, pendant toute la durée de cet engagement, toute modification qui pourrait intervenir concernant la Société ou toute modification de l'Annexe I ;

13- reconnais expressément et accepte qu'en cas de violation du présent engagement ou de déclaration incomplète ou erronée, moi-même et/ou la Société pourrions perdre le bénéfice de l'agrément complémentaire conférant un droit de première présentation d'offres ;

Fait à.....

Le

Signature et cachet de l'entreprise

ANNEXE II
ATTESTATION DE L'ORGANISME DE CONTROLE

L'Organisme de contrôle..... de

Représenté par

certifie n'exercer aucune mission habituelle et être totalement indépendant par rapport à M / La Société.....

Il atteste avoir été mandaté par celui-ci / celle-ci pour contrôler son engagement à transformer ou à faire transformer au sein de l'U. E. les bois d'œuvre essence chêne.

Les points contrôlés correspondront aux critères du label U.E. « transformation du bois » porté par

l'APECF ou tout autre dispositif équivalent certifiant la conformité aux douze points cités ci-dessus.

Fait à
Le.....

Signature et cachet de l'Organisme de contrôle



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

RÉSOLUTION n°2018 - 13

Mise en place d'un droit de première présentation des offres pour les lots à dominante de bois d'œuvre de chêne

- Vu l'article D 222-7 (13°) du code forestier qui charge le conseil d'administration de délibérer sur « les conditions générales des conventions et contrats autres que les marchés passés par l'Office ainsi que les conditions générales d'intervention à l'étranger » ;
- Vu les conditions générales des ventes de bois de gré à gré (CGV) approuvées par la résolution n°2018-XX du 29 novembre 2018 notamment ses articles 2-2.1.2 et 2-2.1.4 ;
- Considérant l'intérêt de l'ONF d'assurer des débouchés commerciaux à moyen et long terme pour le bois d'œuvre de chêne, composante essentielle de ses ventes dont la filière est fortement déstabilisée par d'importantes exportations hors de l'Union Européenne ;

Le Conseil d'administration,

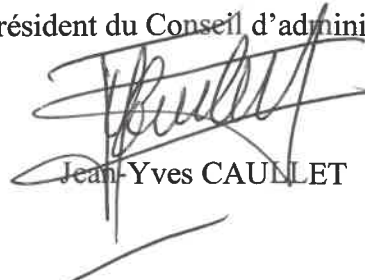
Conformément à l'article 2-2.1.4 des CGV, décide d'accorder un droit de première présentation des offres sur les lots à dominante de bois d'œuvre de chêne (dits labellisés) dans le cadre des ventes simples par soumissions aux clients s'engageant à transformer ou à faire transformer le bois d'œuvre de chêne au sein de l'Union Européenne.

Pour ce faire, tout client désireux de soumissionner sur les lots labellisés doit préalablement au dépôt et à la prise en compte d'une offre, disposer d'un agrément complémentaire, et à cette fin :

- Soit disposer du label UE transformation du bois porté par l'Association pour l'emploi des chênes et des feuillus (APECF),
- Soit disposer de tout autre label qui permettrait d'atteindre les mêmes objectifs et aurait été accepté par l'ONF,
- Soit avoir remis à l'ONF le formulaire d'engagement ci-joint dûment complété et signé.

En l'absence d'offres ou d'offres jugées satisfaisantes par l'ONF, les lots concernés seront remis en vente auprès de tous les clients agréés au sens de l'article 2-2.1.1.

Le Président du Conseil d'administration,



Jean-Yves CAUNLET